

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2023_245

		Présents	36	Pour	26
		Absents	1	Contre	22
Membres en exercice	50	Représentés	13	Abstention	1

Objet : **Tarifs Assainissement Eaux Usées au 1er janvier 2024**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vendredi 08 décembre 2023, s'est réuni Salle Paul Anaud - 19 Avenue Victor Hugo à Marseillan (34340) à 17 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète agglomération méditerranée.

Étaient présents :

Frédéric ALOY, Patrick ANDRE, Michel ARROUY, Thierry BAEZA, Muriel BRICCO, Véronique CALUEBA, Philippe CARABASSE, François COMMEINHES, Jeanne CORPORON, Joliette COSTE, Christophe DURAND, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Josepha GARCIA, Michel GARCIA, Eve GIMENEZ-SILVA, Nathalie GLAUDE, Nicolas GOUDARD, Kelvine GOUVERNAYRE, Marcel GRAINE, Johann GROSSO, Loïc LINARES, Jean-Guy MAJOUREL, Hervé MERZ, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRES-AZAIS, Cédric RAJA, Myriam REYNAUD, Josian RIBES, Florence SANCHEZ, Max SAVY, Marcel STOECKLIN, Bruno VANDERMEERSCH, Alain VIDAL

Étaient absents représentés :

Gérard CANOVAS donne pouvoir à François COMMEINHES, Sophie CWICK donne pouvoir à Max SAVY, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Philippe CARABASSE, François ESCARGUEL donne pouvoir à Joliette COSTE, Angel FERNANDEZ donne pouvoir à Florence SANCHEZ, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ donne pouvoir à Magali FERRIER, Jocelyne GIZARDIN donne pouvoir à Corinne PARAIRES-AZAIS, Laurence MAGNE donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Dominique PATTE donne pouvoir à Johann GROSSO, Gérard PRATO donne pouvoir à Sébastien PACULL, Vincent SABATIER donne pouvoir à Hervé MERZ, Laura SEGUIN donne pouvoir à Véronique CALUEBA, Anaïs VEYRAT donne pouvoir à Patrick ANDRE

Étaient absents :

Norbert CHAPLIN

Secrétaire de séance :

Kelvine GOUVERNAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la délibération n° 2022-240 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de la redevance Assainissement à compter du 1er janvier 2023,

La délibération du 2 décembre 2021 a permis de maintenir l'harmonisation de la part Assainissement du prix de l'eau, mise en place pour les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2019, pour une valeur de référence de la redevance Assainissement correspondant à une consommation moyenne de 120 m³/an.

Cette valeur a été fixée à 2,20 € HT / m³ (hors taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux) à compter du 1^{er} janvier 2023 par actualisation des tarifs sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Sur cette base et en suivant l'évolution de l'IPC, il est proposé d'actualiser ces tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De conserver l'harmonisation tarifaire tout en actualisant** le coût de la valeur de référence de la redevance assainissement qui correspond à une consommation moyenne de 120 m³, actuellement de 2,20 € HT / m³ (hors taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux), qui passe à 2,28 € HT pour l'ensemble du territoire de Sète agglomération méditerranée, représentant une augmentation de 3,977 % correspondant à l'évolution de l'Indice de Prix à la Consommation au dernier indice connu (1^{er} octobre 2023)
- **D'approuver** dès lors les tarifs de la redevance « Assainissement - Domestique » à compter du 1er janvier 2024 nécessaire au financement du budget M49 assainissement de Sète agglomération méditerranée qui s'applique sur la facture d'eau potable, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous

Tarifs redevance assainissement 2024

Communes de Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan, Gigan, Sète	Part fixe annuelle	45,0000 €
	Part variable T1 (0 à 80 m ³)	1,7512 €
	Part variable T2 (81 à 120 m ³)	2,2234 €
	Part variable T3 (à partir de 121 m ³)	3,7253 €
Communes de Marseillan, Mireval et Vic la Gardiole	Part fixe annuelle	45,0000 €
	Part variable T1 (0 à 80 m ³)	1,9085 €
	Part variable T2 (81 à 120 m ³)	1,9085 €
	Part variable T3 (à partir de 121 m ³)	2,9855 €
Communes de Loupian, Mèze, Montbazin, Villeveyrac	Part fixe annuelle	45,0000 €
	Part variable T1 (0 à 80 m ³)	1,9086 €
	Part variable T2 (81 à 150 m ³)	1,9086 €
	Part variable T3 (à partir de 151 m ³)	2,8971 €
Communes de Bouzigues, Poussan	Part fixe annuelle	45,0000 €
	Part variable T1 (0 à 80 m ³)	1,7709 €
	Part variable T2 (81 à 150 m ³)	2,1872 €
	Part variable T3 (à partir de 151 m ³)	3,7985 €

- **D'approuver** les tarifs « Assainissement: Réception et de traitement des sous-produits à la station épuration de Sète ». mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Montants HT : réception et traitement des sous produits à la station d'épuration de Sète

Désignation	Montant € HT
Réception et traitement matières de vidange	28 € HT/Tonne
Réception et traitement des graisses	38 € HT/Tonne
Réception et traitement des matières de curage	28 € HT/Tonne
Revente Biogaz	Cf. Contrat d'achat de biométhane signé le 10/07/2019 entre TMA représenté par sa Présidente et ENGIE représenté par son Directeur général Entreprises et Collectivités (Accord de confidentialité)

- **D'approuver** les tarifs «Assainissement: Contrôle des régularisations des abonnés en situation irrégulière au regard du règlement du service assainissement». mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Montant HT Contrôle des régularisations des abonnés en situation irrégulière

Désignation	Montant € HT
Contrôle des travaux de régularisation	343,00 € HT par installation
Facturation de la pénalité	57,00 € HT/Facture

- **D'approuver** les tarifs «Assainissement: Traitement et Facturation de la Redevance Spéciale Industriels (RSI)», mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Montant HT facturation de la redevance industriels

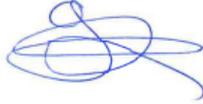
Désignation	Montant € HT
Facturation de la RSI	38 € HT/facture

- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,



Kelvine GOUVERNAYRE

**Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques**



Sophie GRADELET-REAMOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.